



Arrêté de voirie Portant retrait de l'arrêté du 20 novembre 2024 Autorisant l'occupation du domaine public routier temporaire par la Communauté de Communes Cœur du Var

Le Maire de la commune des Mayons, Var,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
VU le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié et l'instruction interministérielle relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande par courriel en date du mardi 26 novembre 2024, effectuée par Mme Camille LOOSE de la Communauté de Communes Cœur du Var, Service Mobilité, sise Quartier Précoumin – route de Toulon 83340 LE LUC EN PROVENCE, représentée par le Vice-président, M. BONGIORNO Thierry.
CONSIDERANT que dans son courriel, Mme Camille LOOSE informe que leur prestataire, après avoir échangé avec l'institutrice et la directrice de l'école de la commune, doit reporter les ateliers « Savoir Rouler à Vélo » en début de l'année 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler l'opération « Savoir Rouler à Vélo », prévu le jeudi 28 novembre 2024 et le lundi 02 décembre 2024 de 13h45 à 16h15, et le jeudi 05 décembre 2024 de 08h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h15, dans le terrain multisport en béton situé Impasse Raoul Glandus ainsi que dans les terrains de pétanque à proximité.
CONSIDERANT la volonté de Mme Camille LOOSE de redéposer une nouvelle demande en début d'année 2025.

ARRETE

A compter de la publication du présent arrêté :

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 20 novembre 2024 Autorisant l'occupation du domaine public routier temporaire par la Communauté de Communes Cœur du Var est retiré

ARTICLE 2 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune des Mayons

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune des Mayons. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de la réponse de la commune, si un recours administratif gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Fait à Les Mayons, le 26 novembre 2024

Le Maire, Michel MONDANI



Diffusion :

- La CCCV pour attribution ;
- La commune des Mayons pour affichage ;
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var pour attribution.